

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 MARS 2022.
--

Date de la séance : 30 MARS 2022 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 8

Absents : 4

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Christel MARCHENAY - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Florian CATINOT procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Aurélie MEJEAN-LAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.
--

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°22/03/30/011

OBJET : Rachat par la commune à l'EPF Auvergne d'immeubles et de parcelles cadastrés AH 68-378-379-380, AK 39, 175, 255, 256, 257, 260, 264, 302 et ZC15

Monsieur PRESLE expose au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier EPF Auvergne, a acquis pour le compte de la commune :

- la parcelle cadastrée AH 68 de 636 m², afin de préparer l'aménagement du parvis de la Mairie,
- les immeubles cadastrés AH 378, AH 379 et AH 380 de 251 m² cumulés, afin de préparer la réhabilitation du bâtiment en un cabinet médical,
- la parcelle cadastrée AK 39 de 711 m², afin de créer une liaison piétonne entre la zone à urbaniser « Les Fontenilles » et l'Avenue de l'Auzon,
- les parcelles AK 175, AK 255, AK 256 et AK 257 de 4 312 m² cumulés, afin de conserver une zone naturelle destinée à la « coulée verte » et, de créer une liaison piétonne entre le cours d'eau l'Auzon et l'Avenue de l'Auzon,

- les parcelles AK 260, AK 264 et AK 302 de 24 773 m² cumulés, afin de créer une réserve naturelle destinée à la « coulée verte » côté Ouest de l'Auzon,
- et la parcelle ZC 15 de 4 354 m², afin de réaliser l'extension du cimetière.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 440 704,57 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 165,92 € (dont le calcul a été arrêté au 30 Juin 2023) ainsi qu'une TVA sur marge de 29,17 € et une TVA sur prix total de 39 279,95 € (dont 4,01 € de frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 480 179,61 €.

La commune a d'ores-et-déjà réglé à l'EPF Auvergne 439 787,57 € au titre des participations (participation 2022 comprise). Le restant dû est de 40 392,04 € TTC.

De fait, Monsieur PRESLE, tout en précisant que ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « finances », lors de sa séance du 21 mars 2022, propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le rachat, par acte administratif, de l'ensemble des immeubles et parcelles cités dans la présente délibération,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à cette procédure,
- de le désigner, ou le 1^{er} adjoint, comme signataire de l'acte,
- et de s'engager à racheter à l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte et dont le portage financier est arrivé à son terme.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	5 avril 2022
Reçu en préfecture le	5 avril 2022
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	